



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Von Gott bewegt. Den Menschen verpflichtet.
Animés par Dieu. Engagés pour les humains.

Procès-verbal des décisions

du Synode des Églises réformées
Berne-Jura-Soleure

des 17 et 18 novembre 2025

Hôtel du Gouvernement, Berne

DÉCISIONS

Point 1: Accueil par la présidente du Synode

Point 2: Élections complémentaires au Synode;
prise de connaissance et assermentation

Le Synode prend connaissance des résultats des élections complémentaires de cette année.

Point 3: Procès-verbal du Synode d'été du 20 mai 2025;
approbation

Le Synode approuve le procès-verbal du Synode d'été du 20 mai 2025 avec les modifications rédactionnelles et les corrections de contenu soumises.

Point 4: Rapport de la commission d'examen de gestion (CEG) à l'intention du Synode d'hiver 2025;
prise de connaissance

Le Synode prend connaissance du rapport de la commission d'examen de gestion à l'intention du Synode d'hiver 2025.

Point 5: Plan financier 2027-2030; débat et prise de connaissance

Le Synode prend connaissance du plan financier 2027-2030.

Point 6: «Être Église ensemble, une voie pour les Églises réformées Berne-Jura-Soleure»; prise de connaissance et décision

1. Le Synode prend connaissance de la version actuelle et provisoire du document de réflexion «Être Église ensemble – une voie pour les Églises réformées Berne-Jura-Soleure» approuvé par le Conseil synodal.
2. Le Synode est favorable à ce que les idées présentées dans le document de réflexion soient soumises à la discussion, en 2026 ou 2027, sous forme de débat/processus ecclésial élargi incluant les membres du Synode, des pasteures et pasteurs, des collaborateurs et collaboratrices diaconales, des catéchètes, des musiciennes et musiciens d'Église, des sacristaines et sacristains, des représentantes et représentants des paroisses ainsi que des bénévoles, en s'appuyant sur une version du document de réflexion retravaillée par la commission non permanente Promotion de l'interprofessionnalité en collaboration avec le groupe de pilotage.
3. Le Synode se verra soumettre une proposition concrète précisant la manière dont ce processus/débat sera organisé, ainsi que le plafond budgétaire correspondant.

Point 7: Institution d'une commission non permanente Promotion de l'interprofessionnalité; décision

Le Synode décide d'instituer une commission non permanente Promotion de l'interprofessionnalité, conformément à l'article 32 du règlement interne du Synode (règlement interne; RLE 34.110)

I. Tâche de la commission

La commission accompagne le groupe de pilotage (GP) dans la conception et la planification des mesures du projet Promotion de l'interprofessionnalité ou, le cas échéant, d'un groupe de pilotage nommé différemment mais poursuivant le même but:

- Elle analyse les réflexions, les concepts existants ou les mesures envisagées. Elle se réfère pour cela à la vision «Être Église ensemble», aux règlements afférents (et éventuellement à d'autres prescriptions légales), à des questions fondamentales ainsi qu'aux expériences et compétences personnelles résultant de son travail ecclésial.

- Dans le cadre d'un échange périodique, elle examine avec le groupe de pilotage les concepts élaborés ou les mesures prévues, et présente le cas échéant de propres compléments créatifs.
- Les membres de la commission informent régulièrement leurs fractions de l'avancement du projet, et recueillent leurs commentaires et leurs suggestions afin d'assurer une transparence permanente sur le déroulement du projet.

II. Devoirs et compétences de la commission

a) Devoirs

- La commission encourage l'échange d'informations et d'opinions entre le Conseil synodal et le Synode sur des sujets découlant de la planification des mesures du projet Promotion de l'interprofessionnalité. Pour garantir une formation de l'opinion bien étayée, toutes les fractions doivent être représentées dans la commission. Le but est de générer des bases solides pour les décisions qui pourraient s'avérer nécessaires. La commission examine aussi les questions relevant de ce domaine thématique qui lui sont soumises par le bureau du Synode ou le Conseil synodal. L'examen préliminaire de la CEG et de la COFI reste inchangé.
- La commission coordonne ses activités avec celles de la CEG, de la COFI et du Conseil synodal.
- Elle observe la discréetion sur les informations classées confidentielles.
- Elle respecte en outre la compétence du Conseil synodal à représenter les intérêts des Églises réformées Berne-Jura-Soleure envers l'extérieur (art. 7, al. 3, Convention concernant la création d'une Union syndicale [RLE 71.120]).

b) Compétences

- La commission a le droit de soumettre des propositions (art. 61, règlement interne). Elle peut soumettre ses propres projets au Synode (art. 49, al. 1, règlement interne).
- La commission n'a pas de droit de consultation des documents du Conseil synodal (art. 177a, al. 2 a contrario, Règlement ecclésiastique [RLE 11.020]).

III. Composition de la commission

La commission est constituée de six membres. Sa composition est réglée de la façon suivante: les six fractions proposent au Synode un membre

de leurs rangs. Le Synode élit les membres pour la durée de la législature synodale; ils sont rééligibles. Les membres qui quittent leur fonction en cours de législature sont remplacés lors de la cession suivante.

IV. Durée d'existence

La décision d'institution est valable jusqu'au début des mesures de mise en œuvre. La commission peut être dissoute plus tôt si son mandat est accompli (art. 32, règlement interne). Le Synode peut prolonger le mandat de la commission si les affaires l'exigent.

Point 7a: Élection des six membres de la commission non permanente

Élection

Sont élus comme membre de la commission non permanente Promotion de l'interprofessionnalité:

- Eliane Diethelm, Gwatt (Groupe Synode ouvert)
- Samuel Hug, Kirchberg (Fraction des positifs)
- Denis Meyer, Le Noirmont (Fraction jurassienne)
- Theresa Rieder, Matten i.S. (Fraction libérale)
- Tina Straubhaar, Heimberg (Fraction des indépendants)
- Katrin Wittwer Frauenknecht, Belp (Fraction du centre)

Point 8: Augmentation de l'indemnité pour les frais de repas de midi et ajout de précisions concernant d'autres défraiemens; décision du Synode (RLE 34.120); révision partielle

Le Synode décide de renvoyer le point 8 de l'ordre du jour pour réexamen.

Point 9: Réglementation des suppléances pour la délégation au Synode de l'EERS; Règlement ecclésiastique et règlement interne du Synode; révision partielle

1. Le Synode décide d'adapter l'art. 168, al. 7 du Règlement ecclésiastique (RLE 11.020), conformément au tableau synoptique soumis.
2. Le Synode renonce à une deuxième lecture du Règlement ecclésiastique.
3. Le Synode décide d'adapter l'art. 24, al. 4bis (nouveau), ainsi que l'art. 74, al. 1ter (nouveau) du règlement interne du Synode (RLE 34.110), conformément au tableau synoptique en annexe.
4. Il approuve l'entrée en vigueur au 1er juillet 2026 des modifications prévues au point 1 et au point 3, sous réserve d'un éventuel référendum contre l'adaptation du Règlement ecclésiastique.

Point 10: Renforcement de l'attractivité du métier pastoral, classe de traitement des desservantes et des desservants; règlement du personnel pour le corps pastoral (annexe); révision partielle

1. Le Synode décide, en vue de l'affectation générale des desservantes et des desservants à la classe de traitement 23, d'adapter l'annexe 1 du règlement du personnel pour le corps pastoral (RLE 41.010) conformément au tableau synoptique en annexe.
2. Le Synode approuve l'entrée en vigueur de cette modification au 1^{er} janvier 2026

Point 11: Projet Avenir de l'enseignement religieux, évaluation et démarrage de la phase de mise en œuvre; prise de connaissance et décision

1. Le Synode prend connaissance de l'évaluation du projet Avenir de l'enseignement religieux.
2. Il prend connaissance du décompte du crédit qui avait été alloué au projet Avenir de l'enseignement religieux.
3. Il adopte les «Lignes directrices relatives aux activités ecclésiales destinées à la jeunesse (0 à 25 ans)».

4. Il prend acte du fait que les lignes directrices impliquent une adaptation du Règlement ecclésiastique et que les paroisses envisageant de mettre en œuvre un concept global de pédagogie paroissiale conforme aux nouvelles lignes directrices avant l'entrée en vigueur des modifications du Règlement ecclésiastique, peuvent déposer une demande de dispense auprès du pôle Église (art. 4 RE) afin d'être relevées de leurs obligations catéchétiques aux termes des prescriptions encore en vigueur.
5. Il approuve un crédit d'engagement d'un montant maximum de 1470000 francs entre 2026 et 2030 pour la mise en œuvre des lignes directrices.

Point 12: Infrastructure informatique: décompte du crédit d'engagement pour le remplacement des postes de travail informatiques; prise de connaissance de même que nouveau crédit d'engagement pour le remplacement de l'infrastructure serveur et réseau ainsi que des imprimantes multifonction; approbation

1. Le Synode prend connaissance de l'arrêté de compte du crédit d'engagement pour le remplacement des postes de travail informatiques (clients, ordinateurs portables, stations d'accueil et souris) des services généraux de l'Église.
2. Il autorise le remplacement de l'infrastructure serveur et réseau des services généraux et approuve à cette fin le crédit d'engagement porté à la charge du compte des investissements pour un total de 180000 francs (y compris TVA. Les surcoûts dus au renchérissement sont considérés comme une dépense liée).
3. Il autorise le remplacement des imprimantes multifonction des services généraux et approuve à cette fin le crédit d'engagement porté à la charge du compte des investissements pour un total de 72000 francs (y compris TVA. Les surcoûts dus au renchérissement sont considérés comme une dépense liée).

Point 13: Metalchurch: reconnaissance de rattachement et crédit d'engagement; approbation

1. Le Synode reconnaît Metalchurch en qualité de communauté liée à l'Union synodale selon l'art. 30 du règlement d'organisation (RLE 34.210).
2. Il accorde à Metalchurch un crédit d'engagement non limité dans le temps couvrant les dépenses périodiques à hauteur de 180 000 francs par an (les coûts supplémentaires dus au renchérissement ainsi qu'aux fluctuations monétaires sont réputés liés), dans le cadre d'une convention de prestations. Il prend connaissance des coûts du personnel relatifs au poste pastoral à 100% selon le droit du personnel pour le corps pastoral, qui ne font pas partie de cette proposition.

Point 14: Budget 2026; décision

Le Synode approuve

1. les taux de contributions et les contributions comme suit:
 - a) Paroisses bernoises 26,8 pour mille des impôts simples
 - b) Paroisses soleuroises 11,65 pour mille des revenus des impôts de l'État
 - c) Contribution de l'Église du Jura CHF 86 200 à titre d'acompte. Décompte définitif sur la base des revenus effectifs des impôts paroissiaux de la paroisse de Moutier en 2026.
2. les nouvelles dépenses selon l'art. 78 al. 2 du règlement sur la gestion financière de l'ensemble de l'Église (RLE 63.120)
 - 2.1 Nuit des églises; crédit d'engagement de durée illimitée pour l'organisation de la manifestation tous les deux ans:

- l'année de la manifestation	CHF 65 000
- l'année précédent la manifestation (préparation)	CHF 10 000
3. le budget 2026

- avec un total des revenus de	CHF 123 630 753
- avec un total des charges de	CHF 126 436 388
- et un excédent de charges de	CHF 280 563 5

Point 15: Motions

Aucune motion n'a été déposée.

Point 16: Postulats

Aucun postulat n'a été déposé.

Point 17: Év. motions urgentes

Aucune motion urgente n'a été déposée.

Point 18: Év. postulats urgents

Aucun postulat urgent n'a été déposé.

Point 19: Év. Interpellations

Point 19.1: **Interpellation «Comment Être Église avec des ressources financières en baisse?» du député au Synode Res Bürki et du groupe de travail 7 de la Fraction des indépendants**

Point 19.2: **Interpellation «Pourcentages de postes pastoraux spécialisés/aumônerie en EMS» du député au Synode Martin Egger et de la Fraction des positifs**

Le Synode prend acte des prises de position du Conseil synodal sur les interpellations déposées.

Point 20: Heures des questions

Le Synode prend acte de la réponse du Conseil synodal à la question transmise.

Point 21: Pétitions, résolutions év.

Aucune pétition ni résolution n'a été déposée.